



CCCPS / 2022 / DE106
8.2 Aide sociale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) sur la vallée de la Drôme : accord de principe

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme a été sollicitée par les Communautés des Communes du Diois et du Val de Drôme en Biovallée et afin d'envisager une collaboration pour mettre en place un CTAI sur le territoire des trois intercommunalités.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'Etat, et ce essentiellement dans les grandes métropoles, permet aux associations œuvrant dans le domaine d'être dotées des moyens financiers nécessaires pour mener à bien leurs missions en matière d'emploi, mobilité, santé, accès au logement, alphabétisation etc...

Afin de pouvoir s'engager plus avant dans la démarche, il convient de travailler avec les autres parties prenantes, à savoir les autres Communautés de communes, les services de l'Etat et les associations œuvrant dans le domaine afin de préciser le rôle et l'engagement financier, humain et logistique de chacune des parties.

Ce travail réalisé, un retour sera fait en Conseil communautaire afin de valider l'engagement dans un CTAI.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'engager un travail pour la mise en œuvre d'un CTAI en partenariat avec les autres Communautés de communes de la Vallée de la Drôme.

III. Visas

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes du Diois et de la Communauté de communes du Val de Drôme de s'associer à la démarche ;
CONSIDERANT que les CTAI sont coordonnés par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration et sont signés conjointement par les collectivités territoriales et les préfetures,
CONSIDERANT le temps de travail accordé au projet
VU l'avis du Bureau du 25 août 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le principe d'engager un travail pour la mise en œuvre d'un CTAI en partenariat avec les autres Communautés de communes de la Vallée de la Drôme
- 2) d'autoriser les élus et techniciens en charge du dossier de travailler avec les autres Communautés de communes, les services de l'Etat et les associations de ce secteur afin de préciser l'engagement attendu d'un point de vue logistique, financier et humain de la part de la Communauté de communes
- 3) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Affichée le 28 SEP. 2022

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

